

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article 2125-1

Vu la délibération n° VA_DEL_2016_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant que les travaux de rénovation de la cour du G.S. Toulouse Lautrec Maternelle, rue Traversière sont indispensables et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

2020- 27430

ARRETONS

Article 1.

A compter du 03 juillet 2020 et jusqu'au 15 août 2020, rue Traversière, aux abords du chantier du GS Toulouse Lautrec maternelle, sur le parking situé au fond de la voie, le stationnement sera réservé sur 7 places de stationnement pour la mise en place d'une base de vie et de stockage par l'entreprise France Environnement à AVELIN.

Article 2.

La base de vie devra être entourée d'une clôture assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise France Environnement.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 5.

Tout véhicule quittant le chantier doit marquer un temps d'arrêt et de sécurité et donner la priorité aux véhicules circulant, rue Traversière, l'entreprise France Environnement à AVELIN veillera à l'état de propreté des alentours du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 6.

La pose, l'entretien, l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier ainsi que le nettoyage mécanique de la chaussée autour du chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise France Environnement Agence Nord Z.A. Les Marlières 59710 AVELIN pendant toute la durée du chantier.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise France Environnement joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € les travaux étant effectués pour la ville de Villeneuve d'Ascq.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise France Environnement Agence Nord Z.A. Les Marlières 59710 AVELIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 30 juin 2020,
Le Maire,



Gerard CAUDRON.

Affiché le :